



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2017
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 novembre 2016, à 10 heures

Président : M. Djani (Indonésie)

Sommaire

Déclaration du Président

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- j) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-20480X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration du Président

1. **Le Président** dit que, bien que les projets de résolution soient soumis tôt, ce qui laisse davantage de temps aux délégations pour consulter leur capitale et prendre pleinement part à des consultations informelles, la Commission ne s'est prononcée jusqu'à présent que sur trois projets de résolution. Même après les trois autres projets de résolution qui seront examinés dans la matinée, il restera 30 projets dont la Commission est saisie. Se déclarant préoccupé par cette situation, le Président demande instamment aux délégations de redoubler d'efforts pour conclure leurs négociations et arrêter définitivement les textes. Les projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 devront être examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission, ce qui fait qu'il est encore plus urgent que la Commission parvienne à un accord et achève ses travaux.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/71/L.20/Rev.1)

Projet de résolution sur l'entrepreneuriat au service du développement durable (A/C.2/71/L.20/Rev.1)*

2. **M^{me} Keren** (Israël) présente le projet de résolution A/C.2/71/L.20/Rev.1* et note que la Macédoine, le Rwanda et l'Uruguay se sont joints aux auteurs. L'entrepreneuriat joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les entrepreneurs créent des emplois qui, à leur tour, conduisent à des gains économiques, tandis que les entrepreneurs sociaux favorisent des pratiques commerciales durables et offrent des possibilités à ceux qui ont pris le plus de retard, créant ainsi des gains sociaux. Ce sont des inventeurs qui peuvent trouver des solutions novatrices à la dégradation de l'environnement, aux changements climatiques et aux autres défis du développement. La version actualisée du projet de résolution porte sur un large éventail de questions clefs, dont la fourniture d'un appui aux micro, petites et moyennes entreprises, l'intégration de l'esprit d'entreprise au niveau des politiques nationales, la promotion des femmes entrepreneurs, des jeunes entrepreneurs et des entrepreneurs handicapés, en utilisant des données et des indicateurs pour mesurer les effets des politiques

relatives à l'entrepreneuriat et en créant une culture d'entreprise qui encourage l'innovation et la prise de risques et fournit les structures d'appui nécessaires.

3. **M^{me} Keren** attire l'attention de la Commission sur une révision du paragraphe 26 du projet de résolution, qui se lit désormais « ... décide d'inscrire la question intitulée "Développement durable" à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement ». Elle encourage les États Membres à se joindre au groupe diversifié des auteurs du projet de résolution.

4. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et il annonce que la Grenade, la Guinée-Bissau, Madagascar et la Trinité-et-Tobago se sont également portés coauteurs. Un vote enregistré a été demandé.

5. **M. Gioldassis** (Grèce) dit que, conformément à la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité et à la résolution 47/225 adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale, ainsi qu'à la pratique de la Commission, le premier pays que le représentant d'Israël a nommé comme coauteur supplémentaire du projet de résolution devrait être provisoirement désigné, à toutes fins utiles à l'Organisation des Nations Unies, sous le nom d'ex-République yougoslave de Macédoine, en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom.

6. **M^{me} Shurbaji** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation reconnaît la contribution positive que l'entrepreneuriat peut apporter au développement durable, mais qu'elle s'oppose au projet de résolution. Israël ne devrait pas être autorisé à utiliser la Commission comme une plateforme pour claironner son attachement au développement alors que l'occupation israélienne est le principal obstacle au développement du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Les mesures israéliennes qui entravent le développement pour les habitants de ces régions, notamment la confiscation des terres agricoles, la facturation de montants exorbitants pour de petites quantités d'eau, le détournement de ressources naturelles, le nivellement et la pollution des sols, l'enfouissement de déchets toxiques et les forages au titre de la prospection pétrolière et gazière, ont été largement documentées dans les rapports de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la CNUCED. La majorité des États Membres ont voté en faveur des

résolutions condamnant ces violations, y compris les résolutions concernant le Golan syrien occupé et Jérusalem. Avant d'être autorisé à déposer un projet de résolution sur la promotion du développement durable, Israël devrait être appelé à reconnaître ouvertement les obstacles qu'il place sur la voie du développement pour les populations sous son occupation. Le projet de résolution à l'examen n'est rien d'autre qu'un effort fait par Israël pour redorer son blason et fait fi de l'objectif consistant à ne laisser personne de côté. La délégation syrienne votera contre le projet de résolution.

7. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que le projet de résolution a fait l'objet d'un nouveau tirage sous la cote A/C.2/71/L.20/Rev.1* pour ajouter un nouvel auteur à la liste.

8. **M. Mebarki** (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes pour expliquer son vote avant le vote, dit que la position du Groupe sur le projet de résolution est fondée sur les rapports soumis par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la CNUCED, qui ont montré clairement que l'occupation israélienne constitue un obstacle majeur au développement et à l'élimination de la pauvreté pour les habitants du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Israël détruit délibérément les infrastructures dans des secteurs aussi essentiels que l'eau, l'énergie, l'agriculture, les communications et le logement, et entrave les investissements intérieurs et étrangers nécessaires pour relever ces secteurs. Les politiques d'Israël ont considérablement accru le chômage, notamment chez les femmes et les jeunes. D'innombrables rapports de l'ONU ont exposé les violations flagrantes commises par Israël du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et des résolutions de l'ONU. Israël n'a aucunement le droit de déposer un projet de résolution sur le développement durable. Le Groupe des États arabes demande instamment à tous les États Membres de voter contre le projet de résolution.

9. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie,

Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Équateur, Guinée, Mali, Niger, Sri Lanka

10. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.20/Rev.1*, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté par 123 voix contre 30, avec 8 abstentions.*

11. **M. Danon** (Israël) dit que lorsque la première résolution sur l'entrepreneuriat au service du développement a été adoptée quatre ans auparavant, l'objectif était d'attirer l'attention sur les talents et la créativité innés de toutes les sociétés. L'appui considérable apporté au projet de résolution actuel

reflète une confirmation du lien entre l'entrepreneuriat et la réalisation des objectifs de développement durable. Les 112 coauteurs du projet de résolution sont des pays qui appartiennent à tous les groupes régionaux et comptent des centaines de millions de personnes, tant de pays en développement que de pays développés, qui sont conscients que la création de possibilités pour les entrepreneurs a pour effet d'améliorer les possibilités offertes à tous partout.

12. Les entrepreneurs sont des personnes habiles à résoudre les problèmes, qui pensent toujours à des solutions inédites. Ce sont à la fois des rêveurs et des agents. Peu de pays en savent plus sur les avantages de l'entrepreneuriat qu'Israël, nation minuscule ayant des ressources naturelles fort limitées, des conditions difficiles pour les exploitations agricoles et très peu d'eau. En à peine six décennies, Israël a néanmoins été transformé, le désert stérile étant devenu une plaque tournante de l'innovation, en grande partie grâce à la motivation et à la persévérance de son peuple. La prospérité découle de l'autonomisation de la population; la stabilité sociale passe par l'engagement de tous les membres de la société, en particulier les femmes et les jeunes; et la viabilité nécessite d'investir dans l'avenir de la prochaine génération.

13. Il est important de créer un écosystème favorable à l'entrepreneuriat, en particulier dans les pays en développement. Il est donc lamentable qu'une fois de plus les nations arabes aient demandé qu'il soit procédé à un vote sur le projet de résolution. Elles ont voté non seulement contre une résolution des Nations Unies mais aussi contre leurs peuples respectifs. Ces gouvernements continuent de faire passer la politique avant la population et leur orgueil avant le progrès. Au lieu de promouvoir leur avenir, elles préfèrent attiser la haine et la division.

14. L'adoption du projet de résolution est un premier pas. Toute personne devrait avoir la possibilité de transformer ses rêves en réalité et les idées en actes.

15. **M. Morales López** (Colombie) dit que le vote qui vient d'avoir lieu a été une démonstration du travail de collaboration accompli et de l'importance accordée à l'entrepreneuriat et à l'innovation en tant que moyen fondamental de parvenir au développement durable.

16. Consciente de la nécessité de promouvoir l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation dans tous les pays, en particulier les pays en développement, et

désireuse de progresser sur la voie du développement durable, inclusif et prospère, la Colombie a été coauteur de ce projet de résolution et a voté en sa faveur.

17. Une fois le projet de résolution adopté, il faut s'attacher à concevoir des politiques spécifiques pour encourager une croissance économique fondée sur l'entrepreneuriat intersectoriel et les partenariats public-privé en tant que moteurs du développement durable. Pour que toutes les économies enregistrent des progrès équitables, il faut que de nouvelles entreprises créatives et innovantes aient la possibilité de prospérer et que l'accès soit ouvert à de nouvelles technologies qui assurent le bien-être et une qualité de vie optimale à tous les peuples.

18. Dans ce contexte, la communauté internationale devrait mettre en œuvre des moyens novateurs pour promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de nouvelles technologies, créer des conditions favorables aux pays en développement dans le cadre d'un régime international de la propriété intellectuelle qui soit équilibré, efficient et efficace en tant que moyen essentiel de la mise en œuvre du développement durable. La coopération internationale doit être renforcée et devenir un élément essentiel du nouveau partenariat mondial pour le développement véritablement transformateur.

19. La Colombie a décidé de se joindre au consensus, mais elle n'en est pas moins profondément déçue que le texte actuel omette au paragraphe 3 une formulation qui a été convenue dans les consultations informelles concernant les conditions favorables au transfert de technologie, y compris des conditions de faveur et préférentielles, ainsi que les termes utilisés dans les accords conclus au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Programme d'action et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20. Cette omission ne devrait pas constituer un précédent pour les futures résolutions ou être perçue comme le signe d'une modification quelconque des termes des accords conclus sur le transfert de technologie à des conditions favorables et préférentielles. La communauté internationale ne doit pas fermer les yeux sur la nécessité pour les pays en développement d'avoir accès aux nouvelles

technologies afin de progresser sur la voie du développement durable.

21. La Colombie continuera de s'efforcer de réaliser des progrès, d'encourager l'esprit d'entreprise et de progresser sur la voie d'une économie plus dynamique, diversifiée et inclusive qui ne se laisse pas distancer par le progrès technologique dans le monde entier. Elle espère recevoir le soutien résolu de la communauté internationale dans cette entreprise, notamment au moyen du transfert de technologie.

22. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que l'affirmation du représentant de la Puissance occupante selon laquelle Israël a fait d'un désert un État est grotesque. Le « désert » dont parle le représentant d'Israël avait des aéroports et des ports, un gouvernement, une monnaie, un système bancaire et un système fiscal, des services postaux, des journaux, des théâtres, des cinémas, des écoles, des universités, des hôtels et des chemins de fer. À l'origine, la compagnie d'électricité qui permet à l'heure actuelle d'éclairer le domicile du représentant d'Israël s'appelait la compagnie d'électricité de Palestine. Ce « désert » a exporté du blé vers l'Europe et a envoyé une équipe de football faire une tournée en Australie. Dire que la Palestine avant la création d'Israël était un désert ne tient pas face à l'histoire et aux faits objectifs.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
(suite) (A/C.2/71/L.10 et A/C.2/71/L.38)

Projets de résolution sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
(A/C.2/71/L.10 et A/C.2/71/L.38*)

23. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.38*, déposé par M. Díaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/71/L.10. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Étant donné que le projet de résolution n'a été distribué que dans la matinée, il considère que la Commission souhaite déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de

l'Assemblée générale afin d'examiner le projet de résolution à la séance en cours.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **M^{me} Sigurðardóttir** (Islande), facilitatrice, présente le projet de résolution A/C.2/71/L.38* et remercie les délégations participantes et les secrétaires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Deuxième Commission de leurs efforts.

26. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit qu'en raison d'une erreur dans le dernier paragraphe du projet de résolution A/C.2/71/L.38, une version corrigée a été publiée. Le paragraphe 13 du projet de résolution (A/C.2/71/L.38*) se termine par « à moins qu'il n'en soit décidé autrement ».

27. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.38* est adopté.*

28. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.10 est retiré.*

j) Développement durable dans les régions montagneuses (suite) (A/C.2/71/L.18/Rev.1)

Projet de résolution sur le développement durable dans les régions montagneuses (A/C.2/71/L.18/Rev.1)

29. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.18/Rev.1 déposé par M^{me} Fassio Canuto (Italie) et M. Seoane (Pérou) au nom des auteurs. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Comme le projet de résolution n'a été distribué que dans la matinée, il considère que la Commission souhaite déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale afin de se prononcer sur le projet de résolution.

30. *Il en est ainsi décidé.*

30. **M. Seoane** (Pérou), Rapporteur de la Commission et cofacilitateur, dit que le projet de résolution est important pour le développement des régions montagneuses et, en particulier, pour les populations montagnardes, qui sont souvent parmi les plus vulnérables. Le projet de résolution reflète la volonté de ne laisser personne de côté énoncée dans le Programme 2030. M. Seoane se déclare satisfait de l'appui constructif de toutes les délégations, du Département des affaires économiques et sociales, du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture et du secrétariat du Partenariat de la montagne. Plus de 50 pays se sont portés coauteurs du projet de résolution et la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, Israël, les Philippines, la Pologne et le Suriname se sont portés coauteurs du projet de résolution.

31. **M^{me} Fassio-Canuto** (Italie), cofacilitatrice, remercie toutes les délégations qui ont participé aux négociations de leur esprit de coopération, et tous les auteurs d'avoir reconnu la nature particulière des écosystèmes de montagne, dont les glaciers, les forêts, les sols et la biodiversité fournissent des ressources et des avantages non seulement aux personnes qui vivent dans des régions montagneuses, mais aussi à de vastes segments de la population mondiale. Les écosystèmes de montagne sont très vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques et donnent donc l'alerte lorsque des mesures urgentes doivent être prises pour empêcher des dommages irréversibles à des moyens de subsistance et au bien-être de la population.

33. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.18/Rev.1 est adopté.*

La séance est levée à 10 h 55.